

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE**COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du dix décembre deux mille vingt à vingt heures dix.

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryen	Directeur Général.

Vu la crise sanitaire du Covid-19, conformément à l'article 15 de l'Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID-19, du 28 octobre 2020 (tel que modifié par l'article 8 de l'AM du 1er novembre 2020), les réunions de plus de 4 personnes sont actuellement interdites, sauf exceptions prévues par cette même disposition. Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ; en son article 1^{er}, §1^{er} : « *Jusqu'au 31 mars 2021, les séances du conseil communal peuvent se tenir de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, par décision du collège communal* » (Moniteur Belge du 16 octobre 2020). La réunion se tient par vidéoconférence, chaque membre du Conseil est présent à son domicile. Seuls le bourgmestre et le directeur général sont présents dans la salle du conseil. La séance est retransmise en direct sur la plateforme YouTube, afin d'assurer l'expression démocratique tout en préservant la santé de toutes et tous.

Le Président ouvre la séance à 20h10 à l'issue de la réunion conjointe avec les membres du CPAS.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil communal du 11 novembre 2020 est signé par le président et le directeur général.

1. CPAS : budget 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le budget ordinaire 2021 du CPAS telle qu'approuvée par le Centre Public d'Action sociale le 18 novembre 2020 :

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

BUDGET 2021	
Prévision de recettes	1.995.493,07
Prévision de dépenses	1.995.493,07
Résultat présumé au 31/12/2021	0,00

L'intervention communale s'élève à 658.509,60 €.

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le budget extraordinaire 2021 du CPAS telle qu'approuvée par le Centre Public d'Action sociale le 18 novembre 2020 :

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

BUDGET 2021	
Prévision de recettes	92.000,00
Prévision de dépenses	92.000,00

2. CPAS : modification du cadre du personnel.

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE, par 12 voix pour et 5 abstentions,

D'approuver la délibération du C.P.A.S. du 18 novembre 2020 relative à la modification du cadre du personnel du C.P.A.S. :

« Le Conseil,

Vu l'article 42, §1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS qui stipule que le Conseil de l'Action Sociale fixe le cadre du personnel du CPAS qui comprendra, outre les fonctions de Directeur général et de Directeur financier, au moins un travailleur social ;

Attendu que l'article précité précise également que le *cadre du CPAS fixe le pourcentage maximal d'emplois qui peuvent être occupés par des personnes engagées sous contrat de travail et détermine quels sont ces emplois* ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaires actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 avril 2015 arrêtant le cadre du personnel du CPAS comme suit :

	Nombre (ETP)	Mode d'attribution	Ventilation (statutaire/contractuel)
<i>Personnel administratif</i>			
Directeur général	0,75	Recrutement	
Agents administratifs	2,5	D4 recrutement	60% pourront être recrutés contractuellement
<i>Personnel social</i>			
Travailleurs sociaux	4	B1 recrutement	75% pourront être recrutés contractuellement

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019 relative au recrutement d'un Directeur financier local commun ;

Vu la réunion de concertation et de négociation syndicale du 22 octobre 2020 approuvant l'intégration d'un Directeur financier à ¼ temps dans le cadre du CPAS ;

Considérant que lors de cette réunion, il a également été demandé que le cadre du CPAS reprenne l'ensemble des fonctions existantes, en ce compris les emplois APE et Maribel, afin que ce cadre corresponde à l'ensemble des missions effectivement assumées par le CPAS et non uniquement à ses missions légales de base ;

Considérant qu'une nouvelle proposition de modification de cadre a été transmise aux organisations syndicales représentatives en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la CGSP et de la CSC-SP réceptionnés respectivement en date du 22 octobre 2020 et du 06 novembre 2020 ;

Vu l'absence de réaction du SLFP-ALR ;

Vu l'accord du Comité de concertation réuni en séance le 09 novembre 2020 ;

Considérant que cette modification de cadre n'aura aucun impact financier supplémentaire pour le CPAS, à l'exception de l'engagement d'un ouvrier à l'échelle E1 pour le lavoir, déjà approuvé par le Comité de concertation lors de sa séance du 14 septembre 2020 et par le Receveur régional ;

A l'unanimité des membres,

DECIDE

- 1) De fixer le nouveau cadre du personnel du CPAS comme suit :

	Nombre (ETP)	Mode d'attribution	Ventilation (statutaire/contractuel)
<i>Personnel administratif</i>			
Directeur général	0,75	Recrutement	
Directeur financier	0,25	Recrutement	
Agents administratifs	2,5	D4 recrutement	60% recrutés contractuellement
<i>Personnel social</i>			
Travailleurs sociaux	4,9	B1 recrutement	80% recrutés contractuellement
<i>Personnel ouvrier</i>			
Ouvriers polyvalents	4,3	E1 recrutement	100% recrutés contractuellement

- 2) De transmettre la présente délibération au Conseil communal pour exercice de la tutelle spéciale conformément à l'article 112 quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS. »

Se sont abstenus : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Johanna COLMANT et Sophie PIERARD ;

3. CPAS : remplacement d'un conseiller démissionnaire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre de démission du 6 novembre 2020 de Monsieur Philippe PIRLOT, conseiller de l'Aide Sociale élu le 03 décembre 2018 pour le groupe DcM ;

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Vu la lettre des conseillères élues sur la liste « DcM » du 12 novembre 2020 reçue à la commune le 18 novembre 2020 proposant Monsieur Jean-Claude GRANDMONT pour remplacer Monsieur Philippe PIRLOT ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Jean-Claude GRANDMONT

- remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7, alinéa 1, de la loi organique du 8 juillet 1976, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues aux articles 7, alinéa 2, 8 de la même loi;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7, alinéa 3, et 9 de la même loi;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de son pouvoir;

DECLARE,

Les pouvoirs de Monsieur Jean-Claude GRANDMONT sont validés et en conséquence il est élu de plein droit conseiller de l'action social.

4. Certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « Certibeau ».

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30;

Vu le livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers », et notamment les articles 19 et 21 ;

Vu le décret du 28 février 2019 modifiant le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'Eau, et instaurant une certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « Certibeau » ;

Attendu qu'à partir du 1er juin 2021, les immeubles nouvellement construits devront disposer d'une certification des installations intérieures d'eau et d'assainissement dénommé « Certibeau » et qu'en outre, tout propriétaire d'un immeuble pourra solliciter l'obtention d'un Certibeau ;

Attendu que cette certification est régie par le Code de l'eau mais que celui-ci ne détermine pas le « référentiel » servant de base au contrôle des installations intérieures d'eau ;

Attendu que l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers » prévoit en ses articles 19 et 21 que les dispositifs de protection contre le retour d'eau doivent être agréés par le distributeur ;

Considérant que la mise en œuvre au 1er juin 2021 de la Certification « Certibeau », nécessite que les certificateurs aient connaissance des systèmes agréés par les distributeurs.

Considérant qu'il ressort des discussions ayant eu lieu au sein d'Aquawal :

- que le « Règlement technique concernant les installations intérieures » élaboré par Belgaqua (Fédération belge du secteur de l'eau) est le référentiel le mieux adapté ;
- que le référentiel « Belgaqua » est également celui actuellement en vigueur pour les contrôles des installations intérieures d'eau en Flandre et à Bruxelles ;
- qu'il convient d'agréer un référentiel unique à tous les distributeurs wallons ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

D'agréer comme dispositifs de protection contre le retour visés aux articles 10 et 21 de l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 ceux qui sont réalisés conformément au « Règlement technique concernant les installations intérieures » élaboré par BELGAQUA.

5. Marché de service pour les missions de coordination sécurité - Phase projet & réalisation - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique, après discussion,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 653.1 Missions de coordination de projets relatif au marché "Missions de coordination sécurité - Phase projet & réalisation" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 20200032) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 653.1 Missions de coordination de projets et le montant estimé du marché "Missions de coordination sécurité - Phase projet & réalisation", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 20200032).

6. Assemblée générale de Vivalia du 15 décembre 2020 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer, après discussion,

Vu l'article 1^{er} du Décret du Parlement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 15 décembre 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, **le Conseil communal décide par 9 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions :**

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du mardi 15 décembre 2020 ;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

A voté contre : Véronique BURNOTTE.

Se sont abstenus : André BLAISE, Charlotte KINET, Bruno HUBERTY, Johanna COLMANT, Sophie PIERARD, Lynda PROTIN et Vincent PEREMANS.

7. Assemblée générale stratégique d'Idelux Développement du 16 décembre 2020 : ordre du jour.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement du 16 décembre 2020,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

8. Assemblée générale stratégique d'Idélux Eau du 16 décembre 2020 : ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 16 décembre 2020,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

9. Assemblée générale stratégique d'Idélux Environnement du 16 décembre 2020 : ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique;

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 16 décembre 2020,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

10. Assemblée générale stratégique d'Idélux Finances du 16 décembre 2020 : ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très

grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances du 16 décembre 2020,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

11. Assemblée générale stratégique d'Idélux Projets publics du 16 décembre 2020 : ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 16 décembre 2020,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

12. Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

- D'approuver par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir : Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

13. Communications.

Le Président donne lecture de courriers reçus à la commune qui concernent la vie communale :

- 25 novembre 2020 : lettre de l'abl Centre médical de Nassogne, remerciant l'ensemble des conseillers pour la réalisation du Centre médical et la confiance mise en eux ;
- 2 décembre 2020 : Email de la SPGE annonçant l'indexation de la contribution du Fonds Social de l'Eau (0,0275 €) à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- 2 décembre 202 : Email de la SPGE annonçant l'indexation du plafond d'intervention à partir du 1^{er} janvier 2021 (526,00 € par intervention et 105,00 € par personne supplémentaire à partir de la 4^{ème} faisant partie du ménage du consommateur).
- Le Bourgmestre rappelle que les fontainiers ne se présenteront pas cette année dans les habitations vu la pandémie, que chaque ménage va recevoir une invitation à communiquer son relevé de compte. Un document est également disponible sur le site internet de la commune.

QUESTIONS – REPONSES.

Charline KINET interpelle le Collège pour voir si on pouvait envisager de rémunérer les conseillers communaux avec des « Voltis » pour permettre de relancer l'économie locale. D'autres communes le font. Pourquoi pas nous ?

Le Bourgmestre précise que, selon ses informations, sur la commune, un seul commerce accepte les Voltis. On pourrait les utiliser à Marche ou à Rochefort, où ils sont plus acceptés, mais alors, cela ne relance pas le commerce local. Par ailleurs, pour des raisons sanitaires, le Volti est une monnaie fiduciaire, alors que l'on prône les paiements électroniques et à distance. La question a le mérite d'exister et la réflexion pourrait être abordée lors d'un prochain conseil...

Philippe LEFEBVRE revient à la suite du dernier conseil communal sur le soutien aux commerces de proximité. Comme un nouveau commerce s'est ouvert à Nassogne face à la maison communale sous forme de coopérative citoyenne et que le conseil souhaite relancer les commerces locaux, ne serait-il pas intéressant que la commune intervienne au niveau de la coopérative ?

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN précise que pour le marché de fourniture de fruits et légumes où la coopérative a été consultée, elle n'a pas répondu.

Véronique BURNOTTE précise que c'est parce que la commune souhaite des tomates toute l'année et qu'un maraîcher local ne saurait fournir. Le Bourgmestre lui rétorque que certains produits vendus dans ce commerce sont bien issus du commerce équitable, ce qui ne signifie pas nécessairement que ce sont des produits locaux !

L'échevin José DOCK précise que les statuts de la coopérative repris sur leur site internet stipulent que l'entrée dans la coopérative est soumise à l'accord des 3 administrateurs qui doivent les agréer. Il faut également vérifier que les personnes morales puissent y entrer.

Philippe LEFEBVRE précise qu'il y a des parts de soutien et que c'est juste une proposition.

Sophie PIERARD souhaite savoir où en est la réponse communale à l'appel à projet des communes pilotes pour « Wallonie cyclable ».

L'Echevin André BLAISE répond que l'on a regardé à plusieurs endroits, comme la route de Bastogne ou la route de Jemelle, qui sont des voiries du SPW, et sur lesquelles nous ne pouvons intervenir. In fine, on s'était concentré sur une piste cyclable entre Nassogne et Harsin. Pour autant que notre dossier soit retenu, nous pourrions espérer un subside de 150.000,00 €. Avec une piste cyclable de chaque côté de la voirie, l'estimation est de 1.903.018,00 € TVAC. Cela signifie qu'en terme de fonds propres, c'est assez conséquent. Il va falloir que l'on regarde en détail. Le point sera à l'ordre du jour du prochain collège, vu que je viens d'avoir le dossier aujourd'hui. Le choix s'est porté sur cette voirie, car elle est empruntée par pas mal de cyclistes, sur une voirie où la vitesse est assez élevée. Cela permettrait aux usagers des vélos de Nassogne de se rendre vers Marche pour travailler ou vers la gare de Marloie pour prendre le train.

Philippe LEFEBVRE demande si on n'aurait pas dû aller vers un projet plus réaliste. Comme on vous entend, ce ne sera pas reçu au Collège et on n'aura pas le subside de 150.000,00 €..

L'Echevin André BLAISE répond que les aménagements sur les voiries du SPW n'étaient pas possibles, que les services du SPW et de la Province sont venus pour examiner les voiries et finalement, c'était ce projet qui semblait tenir la route vu qu'il permet de se rendre vers la gare de

Marloie et la ville de Marche. On en reparlera au Collège de lundi et on reviendra vers vous au prochain conseil communal.

Philippe LEFEBVRE regrette que ce dossier ne soit pas présenté à la CLDR et à la CCATM.

L'Echevin André BLAISE répond que pour la CLDR, cela prendrait des années. Par contre, une information sera communiquée à la CCATM. Une information, car je ne crois pas qu'on puisse encore modifier le projet sur lequel les responsables de la Province et de la Région se sont déjà penchés.

Charline KINET demande où en est le permis Boisard.

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN répond que c'est un dossier qui est toujours en suspens et que le Collège n'a reçu aucune information à propos du suivi sur le recours.

L'Echevin André BLAISE revient sur la demande de Philippe LEFEBVRE du dernier conseil à propos du passage pour piétons devant l'école communale de Forrières, et précise que le district du SPW de Saint-Hubert n'est pas très chaud car un passage de piétons sans aménagement est plus dangereux qu'autre chose. Le Collège est toujours en discussion avec eux, mais il n'a guère d'espoir, contrairement à celui de la route de Jemelle près du carrefour.

Philippe LEFEBVRE revient sur sa question à propos des subsides octroyés pour les aménagements de voirie à Ambly, à laquelle le Bourgmestre n'avait su répondre.

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN précise que ce subside était demandé dans le cadre du PIC et qu'il n'a pas encore de réponse à la question.

Johanna COLMANT demande si le Collège a examiné, dans le cadre du budget 2021, comme le propose la circulaire du budget 2021, il y a des possibilités de transfert de crédit de l'extraordinaire vers l'ordinaire pour un plan de relance de la commune. Avez-vous examiné cette subtilité budgétaire qui était accordé aux communes pour le budget 2021 ?

Le bourgmestre Marc QUIRYNEN répond que dans l'élaboration du budget 2021, ce n'est pas programmé à l'heure actuelle. Le budget est toujours en cours d'élaboration et c'est seulement en fonction du résultat que nous verrons quelles dispositions complémentaires devront être prises à ce propos-là. La question est prématurée dans le cadre de l'élaboration du budget 2021. Pour le plan de relance, c'est principalement pour le soutien à la commune, et non vers des commerces ou des indépendants. Au niveau de la commune, suite à la remarque de Bruno HUBERTY du dernier conseil communal, la commune n'a été sollicitée par personne. Par ailleurs, aucune taxe ni redevance communale ne vise les indépendants. Tout qui vit la situation actuelle subit des inconvénients ou des pertes, naturellement pas tous de la même manière que certains indépendant. Mais il y a des mesures qui sont prises par la Région et le Gouvernement fédéral pour le soutien des indépendants qui sont mis « en quarantaine »...

Johanna COLMANT demande si aucune aide n'est envisagée, notamment pour les salons de coiffure ou certains autres indépendants qui ont des loyers à honorer, et d'autres charges fixes qui doivent être payées.

Le Bourgmestre répond que par rapport au soutien aux indépendants qui sont locataires, j'ai entendu que le fédéral insistait pour que ce soit le propriétaire qui devait faire un geste, s'il est sollicité par son locataire, et qu'il veut pérenniser l'exploitation du commerce, il a intérêt à assouplir à son niveau les revenus locatifs qu'il perçoit et à garder celui-ci. Ce n'est pas à la commune de soutenir le locataire au bénéfice du propriétaire. Si le propriétaire fait un geste, on pourrait envisager une aide complémentaire.

Philippe LEFEBVRE demande si la commune va diminuer le loyer du Château du bois.

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN répond qu'il n'a pas été sollicité par le locataire. Le Château du bois est exploité comme un gîte et le Collège a décidé de ne pas alléger les redevances pour les gîtes. La seule décision qui a été prise par le Collège, c'est de ne pas établir de rôle pour la taxe sur les terrasses pour cette année.

Bruno HUBERTY indique que les aides octroyées jusqu'à présent ne sont pas suffisantes par rapport aux charges.

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN comprend très bien la demande de Bruno, mais précise qu'il peut l'entendre en dehors du conseil pour un échange à ce propos-là pour expliquer la situation de l'un et de l'autre.

Christine BREDA demande comment se sont déroulées les mises à l'honneur des couples jubilaires des noces d'or et autres.

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN répond que la mise à l'honneur avait débuté avant les dernières mesures prises contre le COVID par la remise de fleurs aux jubilaires par deux membres du Collège, en extérieur, seulement chez deux couples, avant les dernières mesures de confinement. Pour les autres couples, la commune a demandé au fleuriste de déposer les fleurs et le cadeau, en respectant les mesures sanitaires. Le cadeau, c'est un virement qui est fait par la commune sur le compte des jubilaires.

Christine BREDA a vu sur le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, qu'était développé un site pour les ventes de bois, « Walowood » qui permet la vente publique des bois de chauffage. Allez-vous y adhérer ?

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN répond que pour le bois de chauffage, la vente est prévue ce lundi 14 décembre en publique, à la petite Europe à Bande. Les candidats acheteurs doivent s'inscrire. Pour cette année, c'est trop tard. Mais pourquoi pas pour l'avenir.

Jean-François CULOT précise que 5 gros et beaux chênes des bois de Bande sont sélectionnés par le DNF pour être mis en vente sur le parc à grumes de Mochamps.

L'Echevin André BLAISE précise à Sophie PIERARD que les rapports relatifs aux excès de vitesse de la route de Bastogne ont été transmis à la Région Wallonne. La zone de police va également procéder à des contrôles régulièrement, et pas toujours à la même heure. On pourrait demander le rapport des contrôles réalisés à cet endroit et ailleurs sur la commune.

Bruno HUBERTY demande à propos des décorations de Noël si la commune n'en mettrait pas un peu pour les nouveaux bâtiments communaux comme La Petite Europe ou la salle de Grune, et notamment à l'intérieur des bâtiments.

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN répond que cela n'est pas prévu, et surtout pas à l'intérieur des bâtiments. La maison communale et les alentours sont illuminés car ce sont le siège de la commune, ce qui représente la commune. J'invite les comités locaux, à l'instar de ce que font les comités d'Ambly et de Grune, à décorer leurs villages. C'est un investissement, sachant qu'il faut remplacer les décorations tous les 3 ans, un coût énorme pour 3 mois d'illuminations.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie l'ensemble des acteurs de ce conseil et lève la séance publique à 21h40' en les invitant à se retrouver pour le prochain conseil le 30 décembre 2020.

Par le Conseil,
Le Directeur Général,

Le Président,